

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Étaient absents excusés :

Magali BOISSONNEAU

Secrétaire de séance : Madame Delphine GABOUTY

N°2023/D/035 - Objet : **Garantie d'emprunt Noalis - Allée de Palalaud**

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°141110 en annexe entre Noalis n° 000207858 ci-après l'emprunteur, et la CAISSE de DÉPÔTS et CONSIGNATIONS.

Article 1 :

Monsieur Gaston Chassain, Maire, propose à l'assemblée délibérante de la commune de Feytiat d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 105 144 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat 141110 de prêt constitué de 4 lignes de prêt.

- PLAI, d'un montant de trois-cent-soixante-dix-sept mille cinq-cent-vingt-neuf euros (377 529,00 euros) ;

- PLAI foncier, d'un montant de cent-cinquante-neuf mille cent-quarante-trois euros (159 143,00 euros) ;

- PLUS, d'un montant de quatre-cent-neuf mille trois-cent-vingt-neuf euros (409 329,00 euros) ;

- PLUS foncier, d'un montant de cent-cinquante-neuf mille cent-quarante-trois euros (159 143,00 euros).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % de la somme empruntée augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder sa garantie pour l'emprunt cité en objet et selon les conditions énumérées ci dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 15 mai



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gaston Chassain', is written over the printed name and extends across the bottom right of the page.